

JOURNAUX CATHOLIQUES INTERDITS

La question de l'interdiction des journaux et des droits de l'épiscopat à cet égard, question qui a soulevé au Canada la cause du *Canada-Revue*, vient de se soulever en France avec une véritable acrimonie qui n'en rend l'étude que plus intéressante comme terme de comparaison avec ce que nous avons vu ici.

Les évêques de Vannes et de Nantes ont interdit à leur clergé la lecture de la *Libre Parole* et de l'*Autorité*, deux grands journaux catholiques. Cette interdiction aurait été faite, non par acte officiel et public, mais par un simple avis donné pendant la retraite ecclésiastique.

L'Univers a accueilli cette grave nouvelle en disant que c'est incontestablement le droit des évêques d'interdire tout journal qui fait campagne contre les prescriptions du Pape et traite avec mépris l'épiscopat.

Il paraît que les écrits de M. Cassagnac et de M. Drumont enflammaient un grand nombre de catholiques et même d'ecclésiastiques et c'est alors que certains ont dû avoir recours à des moyens rigoureux pour empêcher ceux-ci d'arriver au mépris de toute autorité religieuse.

M. de Cassagnac prend philosophiquement la situation et prétend que le droit de discussion est sacré. Il se demande pourquoi les évêques de Vannes et de Nantes s'attaquent aux catholiques de l'*Autorité* et de la *Libre-Parole* quand il y aurait tant de coups à porter aux feuilles pornographes, juives et franc-maçonnées.

M. de Cassagnac se défend énergiquement et les remarques suivantes qu'il fait sont à citer :

On nous traite de "réfractaires," — mot qui ne nous déplaît pas, — parce que nous pensons, suivant la vieille tradition séculaire de la France, et à l'exemple de Saint-Louis, que la Papauté n'a d'autre droit sur nous, au point de vue politique et national, que le droit de paternel conseil, conseil qu'on peut toujours décliner respectueusement.

C'est notre privilège, cette indépendance politique.

Elle résulte d'une connaissance de nos mœurs, de nos besoins, qu'on ne possède sûrement pas à Rome d'une façon aussi complète et provient en même temps de ce que nous considérons comme notre honneur civique.

Il est à remarquer que M. de Cassagnac se place ici sur le terrain de l'"honneur civique" tandis que les journaux condamnés à Montréal se tenaient exclusivement sur celui de l'"honneur familial."

La distinction a bien sa valeur lorsque nous voyons les feuilles canadiennes qui ont le plus sévèrement condamné les journaux canadiens censurés faire cause commune avec les "réfractaires" en persistant à reproduire leurs écrits.

Le *Courrier du Canada* persiste à servir régulièrement à ses lecteurs du Paul de Cassagnac condamné par les évêques de Vannes et de Nantes.

La doctrine ecclésiastique étant intégrale, il nous semble que la révolte de M. Cassagnac est aussi blâmable que celle de M. Filaintreault.

La discussion des arrêts épiscopaux ne doit pas être plus permise à l'un qu'à l'autre ni plus condamnable chez l'un que chez l'autre.

Il se peut que le *Courrier du Canada* mette l'"honneur familial" au dessous de l'"honneur civique" et tolère pour la défense de l'un une révolte qu'il dénonce pour la défense de l'autre, mais nous pensons que cette doctrine n'a pas les avantages de l'orthodoxie si elle a ceux de l'a-propos.

RÉVOLTE

DIABLES ET DIABLESSES

La revue *The Nineteenth Century* nous offre une curieuse étude de M. James Mew sur l'Enfer, tel que l'ont conçu certains esprits et des plus doctes. Les terribles descriptions tracées par Dante et par Milton sont présentes à toutes les mémoires; mais ces grands poètes n'ont pas épousé les richesses de ce sujet quelque peu macabre.

Des érudits, des savants, des calculateurs amis de la précision, ont eu l'ingénieuse idée de supputer le nombre des diables, diablesse et diabolots qui peuplent l'enfer et la surface de notre planète. Cette supposition n'était pas une petite affaire : les chiffres obtenus par les divers rééuseurs qui ont procédé, gratuitement et sans bulletins administratifs, à ce singulier dénombrement de la population diabolique, sont loin de concorder.

Mais, que prouvent ces divergences saugrenues, si ce n'est la crûdité robuste du bon vieux temps et le scepticisme des temps nouveaux en fait de diableries.

Guillaume de Paris (Gulielmus Pariensis) a trouvé, par un calcul exact, qu'il y avait 44,435,556 diables; mais on dit, depuis, que ce nombre était de beaucoup inférieur à la réalité.

Ce grave auteur n'en décrivit pas moins avec minutie les formes extérieures et le caractère intrinsèque de ces êtres importuns. Leurs corps ne sont pas terrestres, mais quelque chose d'approchant : le corps "astral" des théosophistes modernes n'en diffère peut-être pas beaucoup.

Un médecin de Clèves, Jean Wyar, écrivit, en 1576, un in-folio de quelques milliers de pages sur la matière : il énuméra 72 princes diaboliques, régnant sur 7,405,926 sujets. Un ecclésiastique allemand a supputé qu'un mille Carré d'Allemagne était habité par cent mille millions de damnés, chiffre peu flatteur pour le "pays des bonnes mœurs."

Mais l'imagination la plus singulière et l'opinion que s'était forgée le jésuite Jean Hardouin sur la rotation de la terre qui, d'après ce fou savant, était due aux efforts faits par les damnés pour échapper au feu central : c'est en grimpant sur les parois de l'antre infernal, à la façon d'un écureuil faisant tourner sa cage, que les damnés produisent le mouvement de rotation de la terre.

Les Européens se figurent ordinairement que le diable a la peau noire, mais les Africains préfèrent se le représenter sous les traits d'homme blanc.